Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 033-213302565-20260605-26026_0506_26-DE

MAIRIE DE LUDON-MÉDOC
Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de ***Monsieur Le Maire***.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 29/05/2026.

Conseillers en exercice : 28 – **Présents** : 25 – **Votants** : 26.

Démission au 04/06/2026 de Madame DUPRAT Valérie.

Présents :

M. DUCAMP Philippe – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M.DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Yohann, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, M. BORDES Olivier, Mme POLI Nathalie, M. SAULLE Christophe, Mme POUPARD Elise, M. VONTHRON Thibault, Mme COSTES Christelle, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M.CLERC Grégory, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline.

Excusée avec pouvoir : Madame GARNET Laetitia pouvoir à Monsieur JIMENEZ Nicolas.

Excusés : Monsieur MADERES Olivier, Monsieur LAHAILLE Jean-Christophe.

Monsieur Anthony MONTFORT est désigné secrétaire de séance.

2026-0506-26 : Demande d'une procédure de cession partielle du domaine public – Cour de l'école Simone Veil et ALSH – Forage Eau potable

Rapporteur : Madame VALLIER Martine.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession partielle du domaine public d'une superficie de 120 m² figurant sur plan du procès-verbal de délimitation réalisé par le cabinet de géomètre MARTIN – Saint-Laurent -Médoc en date du 25/08/2025, au bénéfice de la Communauté de communes Médoc Estuaire.

A la suite de la réunion, organisée par la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 20/02/2025, en présence de Mme VALLIER et de M. MONTFORT, relative aux observations de la cartographie de zonage eau potable et sur les travaux issus des diagnostics eau potable et assainissement, il a été évoqué les problématiques de foncier pour les ouvrages eau et assainissement nécessitant de régulariser le patrimoine de la Communauté de Communes.

En effet, il s'avère que le forage protégé par un abri métallique fermé à clé, propriété de la Communauté de Communes Médoc Estuaire d'Arsac, est implanté dans la cour de l'école primaire et du centre de loisirs (cour clôturée avec portail fermé à clé) sur le domaine public.

Un protocole d'intervention définissant les obligations de chacun (Mairie, exploitant et CdC) et les conditions d'évacuation des enfants avait été rédigé et validé en Conseil Communautaire en 2019. Il devait être adressé à la Mairie pour validation en Conseil Municipal mais les élections anticipées sont intervenues et le dossier est resté en l'état.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-213302565-20260605-26026_0506_26-DE

Le protocole devra être adressé à la Mairie pour validation et signature pour l'ensemble des parties.

La réglementation impose que la Communauté de communes soit propriétaire du périmètre de protection du forage que l'hydrologue avait défini à 100 m² autour de l'ouvrage.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures :

- La cession partielle de cette superficie de 120 m² à l'euro symbolique au bénéfice de la Communauté de communes Médoc Estuaire d'Arsac,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures :

- De cession partielle de cette superficie de 120 m² à l'euro symbolique au bénéfice de la Communauté de communes Médoc Estuaire d'Arsac.

Vote du conseil municipal :

Pour : **26** voix
Contre : **0** voix
Abstention : **0** voix.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Ludon-Médoc, le 5 juin 2026.

Le Maire,

Philippe DUCAMP

MAIRIE DE LUDON
33290

Le Secrétaire de Séance,

Anthony MONTFORT